

44

Commission permanente
Séance du 16 septembre 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49948

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Protocole transactionnel portant sur l'indemnisation de préjudices en application du régime de la responsabilité civile du Département d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 16 septembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-1 et L. 3213-5 ;

Vu le code civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Le 20 avril et 12 septembre 2019, Monsieur X a été victime de faits d'agression commis par Monsieur Y à Redon.

Par jugement en date du 19 juin 2023, le Tribunal de police de Rennes a :

- condamné Monsieur Y à payer à Monsieur X, partie civile, la somme de 300 euros au titre de son préjudice moral ;
- condamné Monsieur Y responsable à payer seul à Monsieur X, partie civile, admis au bénéfice de l'aide juridictionnelle, la somme de 300 euros au titre de l'article 37 de la loi 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique .

Par une requête enregistrée le 1^{er} juillet 2024 au greffe du Tribunal administratif, Monsieur X a sollicité l'indemnisation de ses préjudices, soit la somme de 600 euros, selon les termes fixés par le jugement.

Une procédure de médiation a été proposée aux parties par le juge.

Compte tenu du placement de Monsieur Y auprès des services de l'aide sociale à l'enfance, de 2009 jusqu'à sa majorité, le Département d'Ille-et-Vilaine a proposé au Conseil de Monsieur X d'assumer la prise en charge de l'intégralité des sommes réclamées en dehors de toute procédure de médiation.

C'est en cet état que les parties se sont rapprochées en vue de la signature d'un protocole d'accord.

Sans reconnaissance de responsabilité, les indemnités transactionnelles exposées supra seront versées à Monsieur X par le Département d'Ille-et-Vilaine.

Cette dépense sera comptabilisée sur l'imputation 65-4213-65888-P112.

Les parties au protocole renoncent à tout recours ou réclamation indemnitaire contre le Département d'Ille-et-Vilaine portant sur l'objet du protocole, et ce, quel que soit le fondement juridique.

En sus, Monsieur X s'engage à se désister de l'instance pendante devant le Tribunal administratif de Rennes à l'encontre du Département d'Ille-et-Vilaine relative à l'indemnisation de son préjudice, dans un délai de 30 jours suivant la signature du protocole.

Décide :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Monsieur X, joint en annexe ;
- d'autoriser la signature du protocole par le Président ou son représentant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 17 septembre 2024
ID : CP20242687

Pour extrait conforme